

Le conseil d'établissement approuvera annuellement le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.



Engagement de la direction

- ❖ Lors d'une dénonciation, la direction est disponible et à l'écoute des élèves, des parents et du personnel de son école ;
- ❖ Elle applique de façon systématique et adéquate le code de vie ;
- ❖ Elle assure le suivi auprès des élèves, des parents, du personnel et des partenaires concernés ;
- ❖ Elle assure la confidentialité afin de conserver le lien de confiance auprès de toutes personnes impliquées.

Ligne dénonciation	819-669-1207 option 3
Lien de dénonciation	boisjoli@csdrapeurs.qc.ca
Personnes responsables du dossier à l'école	Judith Trudel, directrice par intérim Véronique Daoust, directrice adjointe Judith Dubois, technicienne en éducation spécialisée (TES) du centre d'intervention et de prévention
Service à la clientèle du secrétariat général et des communications de la commission scolaire des Drapeurs	819-663-9221
Ligne Parents	1-800-361-5085 www.ligneparents.com
http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/dossiers/intimidation-et-violence-a-lecole/	Ressources pour les jeunes et les parents d'enfant victime, témoin et/ou auteur de violence et/ou d'intimidation
Service de police	819-243-2345
CISSSO	819-966-6550
Tel-Aide Outaouais	1-800-567-9699



Pour contrer l'intimidation, je brise la chaîne du silence et je fais preuve de civisme



Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école 2020-2021

Document explicatif à l'intention des parents

À l'école du Bois Joli, nous pouvons compter sur un personnel expérimenté, motivé et engagé, au service de l'ensemble des élèves qui lui sont confiés. L'équipe-école considère que le bien-être et la sécurité des élèves devront toujours demeurer au cœur de ses préoccupations afin d'assurer leur épanouissement et le développement de leur plein potentiel scolaire et extrascolaire. Pour y arriver, le programme « Soutien aux comportements positifs » favorise l'atteinte de nos objectifs à cet égard.

Nos enjeux prioritaires

- ❖ Entretien d'un climat harmonieux entre les élèves de manière à accroître leur sentiment de sécurité.
- ❖ Sensibiliser et habiliter les élèves à s'engager dans la démarche de résolution de conflit.
- ❖ Amener les élèves à utiliser un langage respectueux les uns envers les autres.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou d'exclure.

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION

VIOLENCE

VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prend fin dans un délai raisonnable.

Portrait de situation	Ce que fait l'école pour prévenir	Comment l'école et les parents peuvent-ils collaborer?	Comment pouvez-vous dénoncer?
<p>Nous remarquons que les élèves plus jeunes tentent parfois de régler leurs conflits par des gestes inappropriés plutôt que par des paroles. Chez les élèves plus vieux, les gestes à caractère agressifs sont moins fréquents. Cependant, nous remarquons qu'ils tentent souvent de régler leurs conflits par des paroles ou des écrits, voire la cyber intimidation;</p> <p>L'apprentissage des habiletés comportementales et sociales est en continu développement chez les enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programme VIP; - Ateliers préventifs sur la résolution de conflits, le savoir vivre-ensemble, l'acceptation des différences, la tolérance; - Surveillance active sur la cour; - Programme des médiateurs. 	<p>Les parents peuvent collaborer avec l'école en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faisant confiance aux intervenants de l'école et qu'ensemble nous serons à l'écoute de leur enfant et établirons la nature des gestes/paroles causés ou reçus (ex. : chicane VS intimidation); - communiquant avec l'école pour nous donner les détails obtenus lors de la discussion avec leur enfant en commençant par : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'enseignant (e); 2. La TES; 3. La direction 	<p>Il est possible de dénoncer en toute confidentialité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déposant un message dans la boîte aux lettres interne située dans le corridor central de l'étage menant au secrétariat (3^e à 6^e année); - Écrivant un message à Madame Judith Dubois (TES) sur Teams; - Discutant en privé avec l'enseignant, la TES ou la direction (en personne ou par écrit)

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation?

Au moment même où un acte est constaté

L'adulte qui reçoit la plainte ou qui constate un acte doit immédiatement procéder à un arrêt d'agir. Celui-ci intervient rapidement, en collaboration avec le centre d'intervention et de prévention et la direction, auprès de l'auteur de l'acte, la victime et les témoins.

Mesures de soutien et d'encadrement

Auteur : Rencontre, suivi, et ateliers au besoin.
Victime : Rencontre, suivi, mesure de protection, ateliers au besoin.
Témoïn : Rencontre, suivi et ateliers au besoin.

Sanctions possibles

Appel aux parents, perte de récréations, retenues, gestes réparateurs, réflexions écrites sur les gestes commis, perte de privilèges, présence aux journées pédagogiques, perte d'activités scolaires, suspension interne ou externe, autres.
Si la situation s'aggrave : Référence au policier éducateur, retraits internes/externes, transfert de services et dans des cas très graves de récidive, possibilité d'expulsion du CSSD.

Suivi

- Les parents sont informés tout au long du processus de dénonciation.
- Suivi ponctuel auprès de l'enfant victime, des témoins et de l'enfant auteur de violence et d'intimidation.
- Suivi auprès de tous les adultes qui côtoient les enfants.